

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le jeudi 17 OCTOBRE à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune d'ARTANNES SUR THOUET, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier  
ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 octobre 2013.

**Présents** : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, BINARD Jean-Claude, DUPERRAY Marc, DODIN  
Cécile, CHERBONNIER Jeannick, STEPHAN Elien, FERCHAU Nathalie, FOURRIER Christophe.

**Absents excusés** : CHEVRÉ Michel, GOUIN Frédéric, ZORITA Martine.

Pouvoirs : de GOUIN Frédéric à ROUSSEAU Didier, de ZORITA Martine à DODIN Cécile.

**Secrétaire** : DODIN Cécile.

Elus en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Affiché le : 24 octobre 2013.

## **1° - AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE**

Suite à la délibération du 26 septembre 2013 portant décision de réexamen des offres pour  
l'extension de la Mairie supérieures à l'estimation des travaux établie à 76 215 €HT par  
l'architecte Brunel à la date du 16 juin 2013 et au budget prévu ;

Suite la décision de la commission d'appel d'offres de négocier les offres des entreprises  
pour les lots N° 01, 03, 04,06 et 08 ;

Suite au rapport d'analyse des offres négociées pour les lots N° 01, 03, 04,06 et 08 établi par  
le maître d'œuvre l'architecte Patrick Brunel ;

Après avoir examiné l'ensemble des offres, le conseil municipal accepte les lots et les  
entreprises suivantes :

**Lot 1 : maçonnerie - gros œuvre - démolitions intérieures- travaux divers - abords** :  
attribué à l'entreprise GUIOCHEAU Jean-Luc pour un montant de 22 854,87 €HT, par 8  
voix pour et 2 voix contre.

**Lot 2 : charpente traditionnelle bois** : attribué à l'entreprise LA CHARPENTE  
THOUARSAISE pour un montant de 1 461,28 €HT, par 10 voix pour.

**Lot 3 : étanchéité sur bac acier – éclairage zénithal, zinguerie** : attribué à l'entreprise TEP  
ETANCHEITÉ pour un montant de 4 166,78 €HT, par 10 voix pour.

**Lot 4 : menuiseries extérieures aluminium – mur rideau** : attribué à l'entreprise OUEST  
SERRURERIE pour un montant de 30 000 €HT, par 10 voix pour.

**Lot 5 : cloisons sèches isolation – menuiseries intérieures bois** : attribué à l'établissement  
CIROT Jean-Pierre, pour un montant de 3 483,51 €HT, par 10 voix pour.

**Lot 6 : revêtements de sols scellés – faïences** : attribué à l'entreprise RMC ROIFFÉ , pour  
un montant de 2 900 €HT, par 10 voix pour.

**Lot 7 : peinture – revêtements muraux** : attribué à l'établissement DOUAIRE Ludovic,  
pour un montant de 2 294,00 €HT, par 10 voix pour.

**Lot 8 : faux plafonds suspendus – isolation** : attribué à l'entreprise APM ANJOU, pour un  
montant de 1 488,51 €HT, par 10 voix pour.

**Lot 9 : électricité – courants faibles** : attribué à l'entreprise MARCHAND Mickaël, pour  
un montant de 5 478,43 €HT, par 10 voix pour.

**Lot 10 : plomberie sanitaire** : attribué à l'entreprise MORISSET David, pour un montant de  
2 635,04 €HT, par 10 voix pour.

**L'ensemble est accepté pour un total de 76 762,42 €HT, soit 91 807,85 €TTC avec TVA à 19,60 %.**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement aux entreprises retenues et les pièces se rapportant aux marchés.

## **2° - INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR chargé des fonctions de receveur municipal**

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs au Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Décide**, par 1 voix contre, 2 abstentions et **7 pour**, de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, ce qui représente 301,02 €brut pour l'année 2013 ;

Ce montant est à répartir  $\frac{1}{4}$  pour M. Jean Ménard et  $\frac{3}{4}$  pour M. Jean-Pierre GONZALEZ : receveurs municipaux.

## **3° - CONVENTION AFRIEJ SECTEUR JEUNESSE**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du 11 septembre 2013 de l'association AFRIEJ (association familles rurales intercommunale enfance jeunesse).

Considérant que pour maintenir ce service auprès de la jeunesse, l'AFRIEJ sollicite la participation des communes pour couvrir le coût du 2<sup>ème</sup> poste qui ne sera plus financé par la Région en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la participation financière de la commune à l'AFRIEJ pour le secteur jeunesse à partir de 2014 :

2014 : 4 111,46 €

2015 : 5 067,99 €

A partir de 2016, la subvention de base sera celle de 2015 majorée de l'indice du coût de la vie.

## **4° - CONVENTION VIGIFONCIER**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dispositif VIGIFONCIER a été présenté par la SAFER à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Considérant l'intérêt que ce dispositif peut apporter aux communes, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement a adhéré à cette plateforme et cette adhésion ouvre l'accès aux communes du territoire.

La contribution par commune est fixée à 75 €HT la première année et 150 €HT par année suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'adhérer à ce dispositif,
- accepte la convention partenariale relative à l'accès à la plateforme Vigifoncier, pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

Questions diverses :

- Cérémonie du 11 novembre : Rendez-vous à la Mairie à 11 H 15 pour le dépôt de gerbes au Monument aux Morts.